

Page 1/12

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ALLIANCE OCCITANE

Etablissement : 13/07/20 Version précédente :

.-----1:

Révision :

Entrée en vigueur : 13/07/20 Version : 1

UREE 46%GRANULEE AOP24

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification de produit

Nom commercial: UREE 46% GRANULEE

<u>Synonymes</u>: UREE

Code produit : 2000035/2000036/2000037/2000038

<u>Code FDS</u> AOP24 <u>Formule chimique</u>: CH4N2O

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillés

Utilisation de la substance

Préparation: Semi-produit. Engrais, production des substances, formation de préparations (mélange), matières premières, substances chimiques de laboratoire, utilisation industrielle d'outil de procédure, fabrication de produit synthétique, cosmétiques, produits de soins personnels, encre et toners, produits pour traiter les surfaces métalliques, préparation pour construction et bâtiment, produits de lavage et détergent, agent de traitement des eaux, adhésifs, joints agent d'absorption, régulateur de ph, inhibiteurs de précipitation, produits floquant, neutralisant, matériels de remplissage, enduits, diluants antigel, fabrication de tissus, de cuir et de fourrure ; matières explosives, distribution industrielle (chargement, déchargement, prise d'échantillon)

Restriction(s) d'utilisation

recommandées : D'autre usage que les utilisations identifiées indiquées ci-dessus.

1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Alliance Occitane

24 Avenue Marcel Dassault 31505 Toulouse Cedex Tél: 05 61 36 01 23

www.arterris.fr contact@arterris.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence : Centre Antipoison de Toulouse: **05 61 77 74 47** http://www.centres-antipoison.net

Orfila: **01 45 42 59 59** (24/24 – 7/7)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classé non dangereux dans le sens de l'ordonnance CE

n°1272/2008 (GHS)

2.1.2 Classification selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE.

La substance est classé non dangereux dans le sens des directives 67/548/CEE

et 1999/45/CE

2.2 Elément d'étiquetage

2.2.1 Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Page 2/12

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ALLIANCE **OCCITANE**

UREE 46%GRANULEE AOP24

13/07/20 Etablissement : Version précédente :

Révision:

Entrée en vigueur : 13/07/20 Version:

Pictogramme(e) de danger Aucun attribué Mention(s) d'avertissement Aucun attribué

Mention(s) de danger Aucun attribué Conseil(s) de prudence Aucun attribué

2.3 Autres dangers

Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance / Préparation : Engrais N

Composants:

Substance	%	N° CAS	N°CE (EINECS)	Classement CLP	REACH
UREE	>=98	57-13-6	200-315-5	-	01-2119463277-33-0040

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours



Donner de l'air frais, le maintenir au repos dans la position où il peut Inhalation: confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires ou malaises apparaissent ou persistent.

Se laver à l'eau et au savon, enlever les vêtementscontaminés consulter un Contact avec la peau :

médecin si les symptômes se développent.

<u>Contact avec les yeux :</u>

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières, vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les

lui enlever.

Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.



Rincer la bouche abondamment à l'eau, ne pas tenter de faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation: Peut-être irritant pour les voies respiratoires le nez et la gorge.

Peut-être irritant pour la peau. Contact avec la peau :

Contact avec les yeux : Peut-être irritant pour les yeux.

L'ingestion peut causer une irritation des voies digestives (gastro-intestinale) avec des nausées. Des vomissements et des diarrhées. (heure de sommeil altéré, le changement de l'activité motrice), le système cardiovasculaire (fréquence cardiaque) et le cerveau.

Autres symptômes : Peut également affecter le sang, le métabolisme et le système urinaire.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires



ALLIANCE **OCCITANE**

13/07/20 Etablissement : Version précédente :

Révision:

Version:

Entrée en vigueur : 13/07/20

Page 3/12

UREE 46%GRANULEE AOP24

Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si une grande quantités ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : brouillard d'eau, eau pulvérisée, mousse, extincteur à sec, adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

- Agents d'extinction déconseillés : jet d'eau grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : En cas d'incendie, risque de dégagement de Dioxyde de Carbonne (CO2), Monoxyde de Carbonne (CO), Oxyde de Carbonne (NOx).

5.3 Conseils aux pompiers

Equipements de protection spéciaux pour pompiers :

Vêtements de protection chimique y compris casques, bottes, gants, conforme à la norme européennes EN469 et le port d'un appareil respiratoire isolant autonome est recommandé pour pénétrer dans la zone dangereuse.

Autres informations: En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées : Tenir toute personne non protée à l'écart, tenir compte du sens du vent, l'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

Classe d'inflammabilité : Non disponible

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel autre que le personnel d'invention :

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Employer un équipement de protection approprié. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu, éviter la formation de poussière, veiller à une aération suffisante, utiliser un appareil respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

Pour les agents d'intervention : si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également, les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'invention : ».

6.2 Précaution pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement : Ne pas disperser les résidus du produit dans l'environnement. (eaux, égouts, sol, air,...). Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement.

6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel :



ALLIANCE OCCITANE

Page 4/12

UREE 46%GRANULEE AOP24

Etablissement : 13/07/20 Version précédente :

Révision :

Entrée en vigueur : 13/07/20 Version : 1

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

Grand déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 8 et section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

<u>Mesures de protection</u>: Quand le produit doit être manipulé, utiliser des équipements personnels de protection appropriés : gant, masque ou filtre anti-poussière.... (voir section 8).

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :



Eviter la formation excessive de poussières/fumées/gaz/brouillard/vapeur/aérosol.. Eviter le contact avec les yeux.

Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.

Se laver soigneusement les mains, le visage après utilisation, retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage:



Stocker conformément à la réglementation locale.

Installer l'engrais loin d'une source de chaleur, de feu ou d'agent oxydant.

S'assurer de la bonne tenue de l'aire de stockage. Toute construction utilisée pour le stockage doit être sèche, bien ventilée et identifié.

Eviter toute exposition non nécessaire à l'air ambiant.

Température maximale de stockage 23°C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètre de contrôle

<u>Limites d'exposition professionnelles :</u>



ALLIANCE **OCCITANE**

Page 5/12

UREE 46%GRANULEE AOP24

13/07/20 Etablissement :

Version précédente :

Révision:

Entrée en vigueur : 13/07/20 Version:

Aucune valeur limite n'a été fixé jusqu'à présent à l'échelle nationale / Ne contient aucune substance en concentrations dépassant les limites fixées pour les postes de travail / Pas de valeur limite déductible spécifique à cette matière.

Source GESTIS international Limit Values, TRGS 900.

Nom du produit	Туре	Exposition/ description milieu	Valeur	Population	Effets	Description de la méthode
Urée	DNEL	Long terme	292 mg/m3	travailleurs	Spécifique	Inhalation
Urée	DNEL	Aigu/court terme	292 mg/m3	Travailleurs	Spécifique	Inhalation
Urée	DNEL	Long terme	580 mg/kg bw/d	Travailleurs	Spécifique	Dermique
Urée	DNEL	Aigu/court terme	580 mg/kg bw/d	Travailleurs	Spécifique	Dermique
Urée	DNEL	Long terme	125 mg/m3	Consommateur	Spécifique	Inhalation
Urée	DNEL	Aigu/court terme	125 mg/m3	Consommateur	Spécifique	Inhalation
Urée	DNEL	Long terme	580 mg/kg bw/d	Consommateur	Spécifique	Dermique
Urée	DNEL	Aigu/court terme	580 mg/kg bw/d	Consommateur	Spécifique	Dermique
Urée	DNEL	Long terme	42 mg/kg bw/d	Consommateur	Spécifique	Orale
Urée	DNEL	Aigu/court terme	42 mg/kg bw/d	Consommateur	Spécifique	Orale
Urée	PNEC	EAU DOUCE	0.47 mg/l			

8.1.3 control-Banding

Aucune information disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Procédures de surveillance recommandées :

Assurer une ventilation suffisante pour éviter des hautes concentrations de poussières et ventiler si nécessaire

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour

animaux.

Protection individuelle: Telles que les équipements de protection individuelle. (EPI)









le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation - Protection respiratoire : s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales d'utilisation. Lors que les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. La classe du filtre de protection respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de matière nocive (gaz/vapeur/aérosols/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. Encas de dépassement de la concentration, utiliser un appareil isolant. Porter un appareil de protection respiratoire approprié : masque-poussière de type P1 (EN143) ou appareil filtrant combiné (ABEK EN 14387).

Porter des gants imperméables. (type EN 374) Le modèle des gants spécial - Protection des mains : chimie doit-être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Lors de la manipulation des substances chimiques, portes exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres. Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité.

Encas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Matériau approprié NBR(caoutchouc nitrile) Epaisseur du matériau des gants 0.11 mm

Période de latence :> 480min

Durée d'étanchéité encas d'exposition aux éclaboussures.

Matériau approprié NBR (caoutchouc nitrile) Epaisseur du matériau des gants 0.11 mm

Périoded de latence :> 30min



Page 6/12

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ALLIANCE OCCITANE

UREE 46%GRANULEE AOP24 Etablissement : 13/07/20 Version précédente :

Révision :

Entrée en vigueur : 13/07/20 Version : 1

- <u>Protection des yeux</u> : Porter une protection oculaire appropriée aux conditions de travail lors de la manipulation du produit. (type EN 166 Lunettes de protection).

- <u>Protection de la peau</u>: Vêtement de travail protecteur, gants, chaussures.

-<u>Hygiène industrielle</u>: Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.

Se laver les mains, les avant-bras et le visage avant de manger, de fumer et

d'aller aux toilettes et après le travail, en toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Contrôle de l'action des agents d'environnement :

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés et chimiques essentielle

Indications générales	
Aspect:	granulée
Etat physique	Solide
Couleur	Incolore blanc
Odeur	ammoniac
Valeur du pH	9
Changement d'état	
Point de fusion (°C)	133-134°C
Point d'ébullition	Décomposition avant le point d'ébullition.
Point de décomposition	Décomposition en fusion
Point d'éclair	Négligeable
Inflammabilité (solide gaz)	ininflammable,
Température d'inflammation	Non disponible
Auto inflammation	Négligeable
Danger d'explosion	Négligeable
<u>Limites d'explosion</u>	
Inférieure	Non applicable
Supérieure	Non applicable
Propriétés comburantes	Non disponible
Pression de vapeur	1.2x10-5 nmHg 25°C
Densité relative à la vapeur	2.07 air=1
Solubilité dans/miscible avec de l'eau à	624 g/l
20°C	
Coefficient de partage (no-octanol/eau)	-1.561.173
Viscosité	Négligeable
Propriété d'explosivité	Non disponible
Propriété comburantes	Non disponible

9.2 Autres informations

Poids molaire 60.06 g/mol

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dangers liés à des réactions exotériques.



ALLIANCE OCCITANE

Page 7/12

UREE 46%GRANULEE AOP24

Etablissement : 13/07/20 Version précédente :

Révision :

Entrée en vigueur : 13/07/20 Version : 1

10.4 Condition à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes, ne pas fumer, éviter la formation de poussière, protéger de l'humidité.

10.5 Matières incompatible

Tenir à l'écart de : Réagit au contact du chlore, nitrate de sodium, pentachlorure de phosphore, oxydants, hypochlorite de sodium.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Cyanure d'hydrogène, ammoniac, oxyde d'azote, de carbone, ; en cas d'incendie, risque de dégagement de : dioxyde de carbone(CO2), Monoxyde de carbone (CO),Oxydes nitriques (NOx)

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effet aigus potentiels sur la santé :

Nom du produit/composant	Résultat	Espèce	Dosage	Exposition
Urée	DL50	Rat	14.300 mg/kg	Oral

Irritation/Corrosion cutanée

Non du composant	Exposition	Conclusion
Urée	Peau	Non irritant dans des conditions normales
		d'utilisation

Irritation/corrosion oculaire

Nom du composant	Exposition	Conclusion
Urée	Yeux	Légèrement irritant

Sensibilisation

Nom du composant		Voie d'exposition	Espèce	Observation/conclusion
	Urée	Respiratoire		Peut irriter les voies respiratoires
	Urée	Peau		Non corrosif

Risques	Nom du composant et test effectué le cas échéant	Conclusion
Mutagénicité	Urée	Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.
Cancérogénicité	Urée	Les essais de longue durée n'ont pas fourni d'indices d'un effet cancérogène.
Toxicité pour la reproduction et le développement	Urée	Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique	Urée	Pas de données disponibles
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition Répétée	Urée	Pas de données disponibles
Effets potentiels du produit	montrent que l'urée est de très faible à nu	istage de carcinogénicité chez le rat et la souris ille toxicité chronique par voie orale. De même, que n'a été observé chez 4 semaines et 25 semaines

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

<u>Sur le produit</u> : Urée ne présente nulle à l'écotoxicité très faible.



ALLIANCE OCCITANE

Page 8/12

UREE 46%GRANULEE AOP24

Etablissement : 13/07/20 Version précédente :

Révision :

Entrée en vigueur : 13/07/20 Version : 1

Ecotoxicité aquatique :

Non du composant	Résultat	Espèce	Exposition
Urée	CL50>6810 mg/L	Leuciscus idus (poisson)	96 h
	EC50>10000 mg/L	Daphnia magna (daphnie)	24h
	EC10/LC10 47 mg/l	Microcystis aeruginosa	192h
	-	(algue)	
	EC10/LC10>10000 mg/L	Scenedesmus quadricauda	7d
	· ·	(algue)	

12.2 Persistance/dégradable

Le produit est biodégradable (essai Zahn-Wellens/EMPA) à 96% intrinsèquement biodégradable 16 jours.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT	Non disponible
VPVB	Non disponible

12.6 Autres effets néfastes

L'épandage excessif peut avoir un impact défavorable sur l'environnement : eutrophisation des eaux de surface, contamination de la nappe phréatique.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode et traitement des déchets

13.1.1 Disposition relatives aux déchets

13.1.2 Méthodes d'éliminination

- Recycler/réutiliser.
- Eliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et /ou nationales.
- Il est interdit de mélanger différent types de déchets si cela peut entrainer un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets.
- Les déchets doivent être gérés de manière responsable.
- Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets prennent les mesures nécessaire pour éviter les risques de pollution ou de dommages des personnes ou à des animaux.
- Ne pas déverser dans l'environnement sans surveillance.

Code de déchets	Désignation du déchet
06 10 99	Déchet non spécifiés ailleurs



ALLIANCE OCCITANE

Page 9/12

UREE 46%GRANULEE AOP24

Etablissement : 13/07/20 Version précédente :

Révision :

Entrée en vigueur : 13/07/20 Version : 1

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification ADR/ADNR/IMDG/IATA

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Danger pour l'environnement	Non	Non	Non	Non
14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) / n°1272/2008 (CLP)

Directive 67/548/CEE

Pictogrammes de danger : NON

Symbole(s): Phrase(s) H: Phrase(s) P:

Indications relatives aux restrictions d'emploi.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur nla protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail. Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Directive nationales

Les réglementations nationales doivent être observées !

Ordonnance d'incidents

Négligeable

Classe de stockage

13 non combustibles solides

Classe de risque pour le milieu aquatique

1 weak water pollutant (WGK 1) (polluant l'au faible)



Page 10/12

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

ALLIANCE OCCITANE

UREE 46%GRANULEE AOP24 Etablissement : 13/07/20 Version précédente :

Révision :

Entrée en vigueur : 13/07/20 Version : 1

Instruction technique pour la qualité de l'air (IT-air)

A observer.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Cette matière à fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

15.3 Statut d'enregistrement

-

16. AUTRES INFORMATIONS

Révision : voir entête FDS

Date établissement, date de révision, date d'entrée en vigueur, version :

16.1 textes des phrases H et P sous la section 2 et 3

Règlement (CE) n°1272/2008

La substance est classé non dangereux dans le sens de l'ordonnance CE n°1272/2008 (GHS)

Directive 67/548/CEE et 1999/45 CE

I La substance est classé non dangereux dans le sens DES DIRECTIVES 67/548/CEE et 1999/45/CE.

16.2 Instruction de training

Le produit ne doit être manipulé que par des adultes, suffisamment informés de la manipulation adéquate, des caractéristiques dangereuses du produit et des mesures indispensables de sécurité.

16.3 Indications complémentaires

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte au moment de sa publication. Toutefois, ni le fournisseur ni le metteur en marché ni un de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'approbation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence.

Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou l'élimination du produit

16.4 Documentation concernant les modifications

Section 1 : Adaptation numéro d'enregistrement REACH , complément des utilisations identifiées.

Section 8 : Adaptation valeur PNEC



ALLIANCE OCCITANE

Etablissement : 13/07/20 Version précédente :

Révision :

Entrée en vigueur : 13/07/20 Version : 1

Page 11/12

UREE 46%GRANULEE AOP24

16.5 Source de données

<u>Origine des données utilisées :</u> Cette fiche de sécurité a été réalisée/ mise à jour sur la base des informations fournies par le fabricant.

<u>Conseils relatifs à la formation :</u> Avant d'utiliser ce mélange/substance/préparation/produit, le personnel doit être instruit selon cette fiche de sécurité

16.6 Abréviation et acronymes

CLP: Classification Labelling Packing, (règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage selon 1272/2008/CE

REACH: registration Evaluation Autorisation and Restriction of Chemicals, (l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicable à ces substances)

GHS: Globally Harmonized System of classification and labelling of chemicals

RDI: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

ADR: Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par route.

ADN: Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par vois de navigation du Rhin.

LIE : Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion **LSE :** Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité

ICAO: international Civil Aviation organisation.

IMDG: international maritime code for dangerous goods, (le code maritime international des marchandises dangereuses).

IATA: international Air Transport Association, (Association internationale du transport aérien).

DOT: US department of transportation.

EINECS: european inventory of Existing Commercial Chemical Substances. **CAS**: Chemical Abstract Service (division of the American Chemical Society).

CE50: concentration effective médiane;

ABM : Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)

BTT : Temps de pénétration (durée maximale de port)

DMEL : Dose dérivée avec effet minimum

EL50: Median effective level

ErC50: EC50 en termes de diminution du taux de croissance **ErL50**: EL50 en termes de diminution du taux de croissance

EWC: Catalogue européen des déchets

LL50: Taux létal médian **NA**: Non applicable

NOEC: Concentration sans effet observé

NOEL: dose sans effet notable

NOELR : Taux de charge sans effet observé

N.O.S.: Not Otherwise Specified

OEL: Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme

Relation quantitative structure-activité (QSAR)

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

TWA: Moyenne pondérée dans le temps **VOC**: Composés organiques volatils **DNEL**: Derived No-Effet Level (REACH).

PNEC: Predicted No-Effet Concentration (REACH).

LC50: Lethal concentration, 50 percent.

LD50: Lethal dose, 50 percent.

NOAEL: No Observable Adverse Effect leved **vPvB**: Très persistantes et très bio-accumulables; **NOAEC**: Concentration sans effet nocif observé;



ALLIANCE OCCITANE

Page 12/12 UREE 46%GRANULEE AOP24

Etablissement : 13/07/20 Version précédente :

Révision :

Entrée en vigueur : 13/07/20 Version : 1

NOAEL Niveau sans effet nocif observé;

NOEC: concentration sans effet nocif observé;

OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques;

PBT: persistantes, bioaccumulables et toxiques; **STEL**: Valeur limite d'exposition à court terme:

UE: l'Union Européenne.

Origine des données utilisées : Cette fiche de sécurité a été réalisée/ mise à jour sur la base des

informations fournies par le fabricant.